

## REGLEMENT CLASSE DE VENTE GRS 2021.

- Cette classe de vente est seulement pour les collaborateurs et les exposants.
- La vente se passe le samedi 04 déc. entre 9h et 15h et le dimanche 05 déc. entre 9h et 13h.
- Inscription obligatoire avant le 24 novembre avec formulaire d'inscription à Didier Devriese.
- Rentrée des oiseaux à vendre uniquement le mercredi 4 décembre 2019 entre 10h et 21h.
- Pendant l'enlogement, il est encore possible de changer d'oiseaux et/ou de prix.
- Les oiseaux seront présentés dans une cage standard, prévoir à manger et à boire pour 24h, **maximum 2 oiseaux par cage**.
- Cages en carton peuvent être louées pour € 3 par cage, réservation des cages est obligatoire avant le 27 novembre. Le paiement pour cela se produit au moment de délogement.
- Les oiseaux vendus individuellement par cage = même prix = même genre.
- A la table d'inscription, l'amateur reçoit des étiquettes, il doit apposer celles-ci sur ses cages.
- L'organisation est garante de la vente des oiseaux, lors de la vente des oiseaux, 10 % du total de la vente revient à l'organisation.
- Le délogement et paiement de la vente des oiseaux : le dimanche 8 déc. entre 14h et 16h
- Tous les oiseaux offerts à la vente doivent être propriété de l'éleveur et doivent répondre aux prescriptions légales.
- Les oiseaux malades ou blessés et des cages sales seront refusés, l'organisation peut l'expulser de la classe de vente.
- L'amateur qui commet une fraude ou un vol, doit retirer ses oiseaux de la classe de vente.
- Vendre des rapaces, des pigeons et des cailles n'est pas autorisé.
- Les organisateurs de la classe de vente déclinent toute responsabilité en cas de perte, mort, fuite ou vol des oiseaux ou dans tout autres cas. Ils ne sont pas non plus responsables pour les dégâts occasionnés aux cages.
- Par sa participation, on déclare d'être d'accord avec le règlement de la classe de vente.